

L'aide MOBILI-PASS®*

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide MOBILI-PASS®* est une subvention accordée par le 1 % Logement pour financer une partie des frais liés à votre changement de résidence principale lors de votre mobilité professionnelle.

Comment en bénéficier ?

Pour en bénéficier, vous devez être en mobilité professionnelle (embauche ou mutation)

et

- ↳ Vous devez être salarié d'une entreprise du secteur privé
- ↳ L'effectif de votre entreprise doit être au moins de 10 salariés
- ↳ Vous devez changer de résidence principale
- ↳ La distance entre votre ancienne résidence principale et la nouvelle doit être d'au moins 70 km
- ↳ Vous devez faire votre demande au plus tard dans les 6 mois qui suivent votre nouvelle prise de fonction
- ↳ C'est la première fois depuis 2 ans que vous faites une demande d'aide MOBILI-PASS

Si vous réunissez toutes ces conditions, vous pourrez bénéficier ** de l'aide MOBILI-PASS®. Dans le cas contraire votre conseiller EURO CIL vous guidera dans vos démarches.

Lors de la saisie en ligne de votre demande, vous aurez l'occasion de valider vos droits pour en bénéficier.

Quels sont les frais remboursables ?

Les dépenses suivantes, sur justificatifs, sont remboursables dans la limite de 1.600 € (ou 3.200 € avec l'accord de votre entreprise) :

- ↳ dépenses annexes au changement de logement :
 - sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée, d'hypothèque, indemnités de remboursement
 - sur le site d'accueil : frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession, frais d'établissement de contrats locatifs, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes, frais d'assistance à l'installation dans le logement.
- ↳ six mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement.

Ne sont pas remboursables par l'aide MOBILI-PASS® : les frais de déménagement et de location de véhicule, les frais de branchement EDF - GDF, les frais d'hôtel, la caution pour le loyer...

* aide MOBILI-PASS est une marque déposée pour le compte du 1% Logement

** sous réserve de validation par l'organisme 1% Logement qui délivrera l'aide